

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE PARRAINAGE XPONENCIEL

JUIN 2015



ARTICLE 1 : OBJET DU PROGRAMME PARRAINAGE

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Sage activité Ciel (ci-après "Sage") propose à ses clients et experts-comptables (à l'exception de revendeurs des produits Ciel, des distributeurs, ainsi que les clients relevant de contrats-cadre spécifiques) (ci-après, "les Clients") d'inciter d'autres personnes à devenir clients de Sage (ci-après désigné "le filleul") par l'acquisition d'un logiciel Ciel ou d'une offre de services associée, et ce, en contrepartie d'avantages promotionnels. Les présentes Conditions interviennent en complément des Conditions Générales de vente et d'Utilisation des progiciels Sage applicables aux Clients. Toute souscription à la présente offre de parrainage, dans les conditions de l'article III (ci-après "Programme Parrainage"), emporte de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes Conditions.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME PARRAINAGE

Les présentes Conditions Générales du programme de parrainage sont valables du 13 octobre 2011 au 31 décembre 2015.

Elles s'appliquent à tout parrainage d'un filleul par un Client éligible au programme validé par Sage pendant ladite période de validité.

Le parrainage sera validé, lors de l'achat d'un produit Ciel ou d'une offre de service associée par le filleul (validation du moyen de paiement du filleul) avant la date d'expiration des présentes conditions générales. En cas d'activation du compte du filleul après la date d'expiration, ni le parrain, ni le filleul ne pourront bénéficier de l'offre de parrainage émise pour l'année écoulée.

Le filleul ne peut bénéficier qu'une seule fois des avantages de l'offre Sage relative au Parrainage. L'offre de parrainage est réservée aux professionnels en France métropolitaine. Aucun versement financier ne sera effectué. Le parrainage ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit (y compris rendu de monnaie). La dotation (remise, points cadeaux Xponenciel ou les chèques carburants) sera effectuée dès réception par Sage du règlement effectué par le filleul.

L'offre de parrainage n'est pas limitée en nombre de filleuls, chaque Client ou Expert-Comptable (ci-après "Parrain") ayant la possibilité à plusieurs reprises de prétendre à l'offre de parrainage durant la durée de la présente offre.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation à la présente offre de parrainage peut être effectuée de deux façons :

- Soit le parrain indique les informations permettant d'identifier son filleul depuis le formulaire d'inscription en ligne directement sur le site www.ciel.com/xponenciel
- Soit le filleul contacte le Service Commercial dédié : 01 55 26 33 33* pour les Clients et le 01 55 26 33 46* pour les Experts-comptables. Il donne au conseiller de clientèle les informations permettant d'identifier son parrain, par le code client du parrain et son code parrainage reçus par email ou provenant du courrier spécifique au Parrainage.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION ET UTILISATION DES DOTATIONS LIEES AU PARRAINAGE

4.1 : Pour le filleul

Après l'acquisition d'un produit ou d'un Service Ciel, chaque nouveau filleul bénéficie d'une remise à hauteur de 20% sur le tarif public hors taxes du produit ou du service ou du montant total de la commande, hors exclusions (mise à jour, renouvellement de Service annuel d'Assistance, les préimprimés, Ciel Auto-entrepreneur et Ciel Auto-entrepreneur Premium, Souscription et/ou renouvellement d'e-services (directDéclaration, etc.). La remise s'applique sur les produits Windows ou Mac listés ci-après et sont disponibles sur le site internet www.ciel.com : Ciel Devis Factures, Ciel Compta Libérale, Ciel Devis Factures du Bâtiment, Gamme Ciel Millésime (Ciel Compta, Ciel Paye, Ciel Gestion Commerciale), Duo, Réseau, Gamme Ciel Facile, Gamme Ciel Evolution, Ciel Paye Intégrale, Ciel Gestion Intégrale, Gamme Education, Points de vente, La Solutions Ciel, La Solution Ciel Plus, Le Duo Facile Ciel, Le Duo Ciel, La Solution Evolution Ciel, La Solution Bâtiment Ciel, La Solution Associations Ciel, La Solution Associations Evolution Ciel, les Services de maintenance Ciel (Ciel Service Privileges, Ciel Service Premier et Ciel Service Platine), les formations et les prestations techniques. Aucun versement financier ne sera effectué et ne peut donner lieu à une contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris rendu de monnaie). La remise sera effectuée dès réception du règlement du filleul. L'offre de parrainage est non cumulée avec les autres offres en cours de Sage.

4.2 : Pour le parrain

Après l'acquisition par le filleul d'un produit ou d'un service Ciel le "Parrain" bénéficie, à réception du règlement par le filleul, de trois dotations au choix.

Pour un parrainage réalisé celui-ci peut choisir entre :

- une remise de cent euros dans la limite de 50% du tarif public du produit hors taxes à valoir sur l'achat de produit ou de service Ciel, hors exclusions (se référer à l'article 4.1)

Ou

- cent (100) points à dépenser sur la boutique en ligne Xponenciel sur www.boutique-xponenciel.com. La gestion de la logistique (de la prise de commande à la livraison ainsi que le service après-vente) est assuré par le prestataire Applewood**. Se référer aux Conditions Générales d'Applewood disponibles sur www.applewood-shop.fr

Ou

- une carte cadeau prépayée Jubilé de TOTAL d'une valeur de cinquante (50) euros valable douze (12) mois à compter de la date d'activation utilisable dans les stations-service TOTAL, ELF et ELAN agréées GR en France, y compris Corse et DOM... La Carte peut être utilisée en une ou plusieurs fois pour la valeur mentionnée sur la Carte et avant sa date de fin de validité pour acquérir dans le Réseau les produits et services mentionnés au verso de la Carte. Le paiement par carte Jubilé est limité à l'utilisation de 3 cartes par achat.

L'utilisation par le parrain de la carte cadeau prépayée Jubilé de TOTAL vaut acceptation des conditions générales d'utilisation des cartes cadeau Jubilé de TOTAL disponibles sur http://www4.total.fr/pdf/carte-gr/CU_Jubilée.pdf

L'offre de parrainage est non cumulée avec les autres offres promotionnelles en cours. Le choix d'une dotation est définitif et irrévocable par le bénéficiaire. A partir de trois parrainages effectifs le Client ou Expert-Comptable bénéficie de 10% de points cadeaux Xponenciel supplémentaires, soit 110 points, dans le cas où ils choisissent de bénéficier de points cadeaux.

Uniquement pour les Experts-Comptables :

- Dès le premier parrainage (première prescription facturée), les Experts-Comptables reçoivent, en plus du choix de dotation, le "Coffret Prescription Experts-Comptables" incluant le logiciel Ciel Compta Evolution en produit plein, 3 mois d'assistance téléphonique offerts, un comparatif des gammes de logiciels Ciel ainsi que les versions d'évaluation des logiciels Ciel. A partir de cinq parrainages effectifs les Experts-comptables (uniquement) bénéficient de 20% de points cadeaux Xponenciel supplémentaires, soit 120 points, dans le cas où ils choisissent de bénéficier de points cadeaux. Ils accèdent également au Club Xponenciel qui récompense les meilleurs prescripteurs et donne accès à des privilèges inédits.

La durée d'utilisation des points est limitée à 3 ans à partir de la date d'acquisition des premiers points, soit à la date du premier parrainage.

4.3 : Pour le parrain et le filleul

La remise, valable de mois en mois jusqu'à sa complète utilisation durant la période contractuelle, est automatiquement déduite de la facture du Filleul et du Parrain. Cependant, en cas de modification des conditions ou de l'offre, cette remise et/ou l'attribution des points s'éteint de plein droit, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque compensation ou indemnisation au bénéfice du Filleul et/ou du Parrain.

ARTICLE 5 : VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

Les bénéficiaires autoriseront toute vérification concernant leur identité et leur société. Toute fausse déclaration d'identité ou de société de la part d'un participant entraîne automatiquement son exclusion du programme. Sage se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS

Pour s'informer sur les dotations et gains de l'offre Parrainage, le Client peut contacter le service commercial par téléphone au 01 55 26 33 33*, au 01 55 26 34 46* pour les Experts-Comptables, ou se connecter sur le site www.ciel.com/xponenciel

ARTICLE 7 : ANNULATION D'UNE COMMANDE

Tout produit ou service acquis grâce à l'offre Parrainage et faisant l'objet par la suite d'un avoir émis par Sage ne sera remboursé qu'à hauteur du prix effectivement payé par le Client ou l'Expert-Comptable.

Pour les cadeaux commandés sur la boutique Xponenciel

La gestion de la logistique (de la prise de commande à la livraison ainsi que le service après-vente) est assuré par le prestataire Applewood*. Se référer aux Conditions Générales d'Applewood disponibles sur www.applewood-shop.fr

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

Sage se réserve le droit de modifier ou de supprimer la présente offre de parrainage à tout moment et sans préavis, sans que cela puisse donner droit à quelque indemnisation que ce soit du filleul et/ou du parrain. Sage pourra notamment modifier :

- les remises et conditions propres au parrainage,
- les moyens d'information mis à la disposition du Client (site internet, numéro de téléphone, adresse postale...).

Sage informera le Client par tout moyen qu'il juge approprié des changements opérés et, le cas échéant, de la fin du Programme Parrainage, en respectant un préavis d'un mois.

Article 9 : Lutte anti-corruption

Sage est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Sage adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

De plus, Sage, filiale d'une société de droit anglais, doit impérativement se soumettre à la loi anglaise dite Bribery Act 2010 ayant pour objet la lutte contre la corruption, laquelle lui impose certaines diligences en complément des obligations issues de la réglementation applicable en France.

En conséquence, tout cocontractant de Sage, ci-après "Cocontractant" s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Sage pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du Contrat :

- Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris le Bribery Act 2010;
- Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Sage au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption;
- Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption;
- Informer Sage sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du Contrat;
- Fournir toute assistance nécessaire à Sage pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemniserà Sage de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Sage à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant s'engage à informer Sage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du Contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Sage à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

Article 10 : Protection de la vie privée et des données personnelles

Sage met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les opérations de prospection. Les sociétés du Groupe Sage et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à cl@sage.com ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Article 11 : Responsabilité

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse des remises et/ou points de fidélité, tout comportement préjudiciable aux intérêts de Sage, toute falsification des informations transmises à Sage, par le Client ou par tout tiers agissant pour le compte du Client, entraînera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, la radiation dudit Client ou Expert-Comptable du Programme Parrainage Xponenciel et l'annulation des remises et/ou points accordés et/ou chèques carburants, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnisation ou compensation pour le Client.

Au cas où le présent règlement aurait été exécuté de manière incorrecte par suite de problèmes techniques ou autres, Sage se réserve le droit de rectifier la remise et/ou le nombre de points et/ou l'envoi des chèques carburants.

Sage ne saurait être tenue responsable de tout dommage ou préjudice occasionné directement ou indirectement par les modifications ou l'arrêt du Programme Parrainage Xponenciel. Sage ne saurait être tenue responsable de tout dommage ou préjudice, de quelque nature qu'il soit, résultant directement ou indirectement des anomalies d'application relevées au cours du Programme Parrainage Xponenciel, de tout dommage ou préjudice qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des avantages offerts au Client dans le cadre du Programme Parrainage Xponenciel et de son utilisation. Sage ne saurait être tenue responsable en cas de retard, de perte ou de mauvaise distribution du courrier ni de son envoi à une adresse erronée, de problèmes de connexion téléphonique et Internet, retardant ou empêchant l'exécution des obligations dont Sage a la charge au titre du Programme Parrainage Xponenciel. Sage ne saurait être tenue responsable ni des erreurs relatives au contenu des informations communiquées par le Client ni de leurs conséquences éventuelles.

ARTICLE 12 : LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE.

EN CAS DE LITIGE, NOTAMMENT EN CAS DE RESILIATION DES RELATIONS COMMERCIALES, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DES DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.

EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPÉTENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

Le contenu des services d'assistance relatifs aux progiciels Ciel sont consultables sur notre site www.ciel.com. Le Client/Expert-Comptable Ciel reconnaît expressément avoir pris connaissance et avoir accepté les Conditions Générales d'Utilisation du Programme de parrainage Xponenciel consultables sur le site internet www.ciel.com/xponenciel

* Horaires modulables en fonction de l'activité, prix d'un appel local.

** Applewood Enterprise France SAS dont le siège social est situé à Saint-Pierre-du-Vauvray, 2 rue de Paris, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Eurex sous le numéro 390049 054, SIREN : 390049054 00021, TVA intracommunautaire: FR 90 390 049 054.